

Loi

Générale

modern

Loi n° 201/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique pour l'exercice 2024.

n° 201/AN/25/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2026

Date de publication
14 juillet 2026

Date du numéro
30 juin 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VULa Loi n°149/AN/22/8ème L du 17 mai 2022 portant transformation de l'ODDEG en établissement public industriel et commercial

VULa Loi n°161/AN/22/8ème L du 21 juillet 2022 portant sur le contrôle économique et financier des entreprises publiques

VULe Décret n°2019-175/PR/MEFI du 17 juillet 2019 fixant le profil de compétence et d'expérience des membres du Conseil d'administration des Entreprises Publiques

VULe Décret n°2019-176/PR/MEFI du 17 juillet 2019 définissant les critères d'indépendances des administrateurs d'Entreprises Publiques et les procédures relatives aux conflits d'intérêts des administrateurs

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office de Développement de l'Energie Géothermique du 15 septembre 2025

VULa Circulaire n°058/PAN/AI du 02/06/2026 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Novembre 2025. A ADOPTÉ, EN SA PREMIÈRE SÉANCE PUBLIQUE DU 10/06/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'ODDEG pour l'exercice 2024 comme suit

– Total des Produits :	410 323 681 FDJ
– Total des Charges :	424 175 952 FDJ
– Résultat net :	- 13 852 271 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 29 Juin 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH